

DECISION DE LA PRESIDENTE N°005/2023

OBJET : signature d'une convention de fin de mise à disposition du terrain de la déchèterie Sud à Châtillon-sur-Chalaronne

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant la convention de mise à disposition du terrain de la déchèterie Sud à Châtillon-sur-Chalaronne du 27 novembre 2007,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a remis en état le terrain mis à disposition par la Commune à ses frais, il convient maintenant de restituer le terrain à la Commune.

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention de fin de mise à disposition du terrain de la déchèterie Sud à Châtillon-sur-Chalaronne avec la commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 28 février 2023.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONVENTION DE FIN DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE LA DECHETERIE SUD A CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Entre :

La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Mathias, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du (.....)

Et :

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Dubois, agissant en vertu de la décision en date du 17 février 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 :**

Il est admis que les deux parties ont fait preuve d'un bon respect et d'une mise en œuvre des dispositions convenues dans la Convention signée le 27 novembre 2007.

Article 2 :

La Communauté de Communes de la Dombes a remis en état le terrain mis à disposition par la Commune à ses frais conformément à l'article 5 de la Convention signée le 27 novembre 2007.

Article 3 :

De mettre un terme à la Convention par ce document considérant que les modalités de mise à terme n'ont pas été précisées dans la Convention signée le 27 novembre 2007.

Article 4 :

La Commune de Châtillon sur Chalaronne reprend ainsi l'ensemble des obligations du propriétaire, assumées jusqu'à présent par la Communauté de Communes de la Dombes, et possède tous pouvoirs de gestion.

Fait à

Le

Commune de Châtillon sur Chalaronne

Le Maire,

Patrick MATHIAS

Communauté de Communes de la Dombes

La Présidente,

Isabelle DUBOIS